

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. : DACI/BE/BR

Cod : ENV/AUTOR/APDELAJ

☎ 05.34.45.39.94

☎ 05.34.45.38.84

N° 1 0 9

**A R R E T E**  
portant prorogation du délai imparti  
par le décret du 21 septembre 1977

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de l'environnement,

VU la demande présentée par la société AIRBUS FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les installations du site Saint-Eloi, chemin du Sang de Serp à TOULOUSE

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 11 aux termes duquel, en cas d'impossibilité de statuer dans les trois mois à compter du jour où le dossier de l'enquête administrative lui a été soumis, le Préfet peut fixer par arrêté un nouveau délai ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2007 prorogeant de 6 mois le délai susvisé ;

ATTENDU qu'à la date du 12 septembre 2007, il n'a pu être statué sur cette demande ;

QU'IL y a lieu, dans ces conditions, de proroger de nouveau le délai imparti ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - Est prorogé de 6 mois à dater du 12 septembre 2007, le délai imparti par le décret du 21 septembre 1977 pour statuer sur la demande présentée par la Société AIRBUS FRANCE.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 04 OCT. 2007

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Haute-Garonne

Patrick CHEZE